



Association à but non lucratif régie par la loi de 1901, déclarée le 21 mars 2008 (JO du 19/04/2008 n° 1604)

Courriel : [assolidaireenergies@yahoo.fr](mailto:assolidaireenergies@yahoo.fr)

Site WEB : [www.assolidaire.org](http://www.assolidaire.org)

## Assemblée Générale du 15 février 2013

### Rapport Moral

L'Association ASSOLIDAIRE a fêté, en 2012, son sixième anniversaire : encore merci à toutes celles et ceux qui nous sont restés fidèles depuis 2006, et à toutes celles et ceux qui nous ont rejoints au cours de l'année 2012.

La Fédération ASSOLIDAIRE, elle, a continué de se construire en 2012, depuis sa récente création, en date du **21 mars 2008**. La régionalisation, envisagée dès 2007, se met en œuvre sans doute trop lentement, mais des projets de créations d'associations départementales se dessinent (Région parisienne après Paris en 2009, Marseille, Nord...).

Je vous rappelle que vous pouvez utilement retrouver la FASSE, Fédération des associations ASSOLIDAIRE départementales, sur Internet, à l'adresse suivante <http://www.assolidaire.org>. Vous pouvez, à présent, consulter avec intérêt, un résumé très synthétique des travaux de votre Conseil d'Administration (quelques retards enregistrés par le Secrétariat, en 2012), tout au long de l'année, et, bien entendu, vous pouvez retrouver votre « Trait d'Union » trimestriel qui traite notamment du suivi de l'évolution de nos pensions, dont le niveau est en régression constante depuis 2005, malgré l'accord signé par les OS début janvier 2008 et contre lequel nous avons pris position, en janvier 2008, par lettres adressées aux Directeurs UFE et UNEMIG et aux Secrétaires Généraux des principales organisations syndicales... Les premières conséquences de cet accord malheureux se sont présentées à nous, dès 2009, avec la manipulation malhonnête des entreprises des IEG pour refuser l'application de la clause de revoyure 2008. C'est ainsi que sous l'impulsion d'ASSOLIDAIRE, après le jugement du Conseil des Prudhommes d'Aix-en-Provence, les syndicats FO de Paris et de l'Ouest de la France ont déposé à leur tour un grand nombre de dossiers auprès des conseils des Prudhommes, notamment de Paris.

L'audience d'ASSOLIDAIRE s'est maintenue, en 2012, et le nombre d'adhérents a presque atteint les 300, fin 2012 ! Mais nous avons aussi besoin de vous pour renforcer notre voix et celle de toutes les Anciennes et de tous les Anciens des IEG. En effet, alors que se creuse, chaque jour davantage, le fossé entre les actifs et les salariés en inactivité et que les syndicats sont de plus en plus écartelés pour la défense de ces deux catégories, la Fédération ASSOLIDAIRE devient la seule organisation structurée, libre et indépendante, capable de rassembler toutes les différences en vue de défendre les intérêts de l'ensemble des pensionné(e)s des IEG.

Je compte sur vous toutes et sur vous tous pour nous rejoindre dans les instances dirigeantes des associations départementales et nationales. Je compte sur vous pour « essaimer » autour de vous, auprès de toutes celles et de tous ceux potentiellement susceptibles de partager notre combat. Vous pouvez à cet effet, utiliser la plaquette de présentation de votre association, validée en juin 2008 par le Conseil d'Administration de votre Fédération.

Après un premier démantèlement de notre statut national des IEG, en 2008, puis en 2013, d'autres combats nous attendent en 2013 : indexation des pensions sur l'IPC, avantages en nature, CAMIEG/MUTIEG, entre autres...

Je vous rappelle les grands axes d'orientation des associations ASSOLIDAIRE :

1. maintenir le lien entre les Anciennes et les Anciens des Industries Electriques et Gazières (IEG),
2. les informer sur leurs droits ainsi que sur les droits de leur famille,
3. leur apporter soutien et compétence pour la défense de leurs intérêts moraux et matériels,
4. se faire leur porte-parole, et participer à toute action pour la défense de leurs droits et de leurs intérêts tant vers l'externe que vers l'interne des IEG,
5. engager des actions de solidarité en leur faveur et en faveur de leurs ayant-droits.

Plus généralement, la Fédération ASSOLIDAIRE a donc pour mission de coordonner l'ensemble des activités départementales. Au cours de sa cinquième année d'existence, notre Fédération s'est déjà fortement engagée dans un certain nombre d'activités :

- **développement de la Fédération**

Notre Fédération n'a de raison d'être que si se développent des associations ASSOLIDAIRE départementales. Malheureusement, aucune nouvelle création d'association n'a été enregistrée, en 2011 et en 2012. C'est un échec pour la Fédération : aussi, cette activité devrait-elle faire l'objet d'un suivi tout particulier, en 2013, par notre membre attitré du Conseil d'Administration...

Rappelons qu'ASSOLIDAIRE Energies, déclarée le 4 mai 2006, demeure pour accueillir les adhérents de toute la France n'ayant pas encore de structure départementale pour les recevoir. Cette association est désignée, en interne, sous l'appellation ASSOLIDAIRE Historique. Il existe donc, à ce jour, au sein de la Fédération, trois associations : ASSOLIDAIRE Historique, ASSOLIDAIRE Yvelines et ASSOLIDAIRE Paris. Ce n'est pas à la hauteur de nos ambitions pour tenter de rassembler encore davantage les Anciennes et les Anciens des IEG.

Notre Fédération a aussi le souci de s'ouvrir vers l'extérieur. Nous avons pris contact, par le passé récent, avec l'Union Française des Retraités (UFR), membre de la Confédération Française des Retraités forte de ses deux millions de retraités... L'UFR était prête à nous accueillir moyennant une cotisation de 3 euros par adhérent. Nous n'avons pas eu de nouveaux contacts avec la Fédération Nationale des Cadres Supérieurs (FNCS). Espérons que nous pourrons le faire en 2013.

Le 13 juin 2012, nous avons rencontré, à Wagram, la délégation des retraités de Paris de la CGT, sur leur demande pour présenter notre association et échanger sur les différentes actions que nous avons menées. Nous avons pu enregistrer une forte convergence de vues sur le traitement des dossiers.

Le site WEB, devenu le site de la Fédération, recueille à présent une audience non négligeable : 1800 visites en décembre dernier (soit environ 60 visites/jour). Cela exprime bien le besoin d'informations de nos adhérents et... sympathisants. C'est un rayon de soleil dans ce chapitre consacré au développement de la Fédération. Mais nous nous devons de le faire vivre activement et il manque encore beaucoup de « plumes d'investigation » pour l'alimenter correctement... Ne manquez pas de visiter régulièrement votre site ASSOLIDAIRE et ne manquez pas aussi de le faire connaître autour de vous. Vos remarques, suggestions, écrits longs ou brefs seront étudiés et pris en compte, et éventuellement publiés si le CA les approuve.

- **actions de la Fédération**

Ces actions portent sur l'information de nos adhérents et sur la défense de leurs intérêts.

## 1. Information des adhérents

La Fédération publie chaque trimestre le bulletin d'informations « le Trait d'Union » après réception de notre bulletin de pension et publication du chiffre INSEE relatif au dernier mois précédant le trimestre (publication entre le 10 et le 15 du premier mois du trimestre). Il peut être consulté sur le site de la Fédération. Une évolution vers une information mensuelle synthétique devrait intervenir, en 2013, après la mensualisation de nos pensions.

Un nouveau chantier a été ouvert, en fin d'année 2008, pour suivre l'évolution du TOP10 d'EDF/GDF, depuis 2005. Cet indicateur (chiffres annuels publiés dans les bilans sociaux) accompagne désormais le Trait d'Union lors de chacune de ses publications.

Le Trait d'Union électronique ou papier doit vous servir d'argumentaire fort pour expliquer la discrimination salariale dirigeants/salariés actifs et inactifs... Ne l'oubliez pas !

## 2. Mensualisation des pensions

Le thème de la mensualisation de nos pensions fut abordé le 29 mars 2011, au cours d'une réunion de travail proposée par la CNIEG avec les seuls administrateurs des différentes fédérations syndicales (les administrateurs représentant les directions étaient absents...). Rappelons que la loi du 9 novembre 2010 oblige les caisses de retraite, à partir du 1er janvier 2013, à accéder à la demande d'un pensionné qui exigerait le paiement mensuel de sa pension.

La CNIEG aurait étalé toute la panoplie de son argumentation pour convaincre du bien-fondé des pensionnés d'opter pour la mensualisation, allant jusqu'à stigmatiser les petits pensionnés qui auraient tendance à dépenser la totalité de leur trimestre trop rapidement et se trouveraient fort dépourvu à la fin de chaque trimestre. La CNIEG aurait également insisté sur le coût du maintien d'un outil capable de répondre à la fois à la trimestrialisation et à la mensualisation : 1000 jours de travail, pour un coût de l'ordre 1 million d'euros ! Et elle aurait insisté aussi sur la crainte (prémonitoire !) à tout moment d'un décret qui mettrait fin à toute négociation... En effet, la CNIEG aurait proposé comme compensation de la mensualisation généralisée restant à négocier, une aide matérielle suivant le décès du pensionné, d'1 mois de pension supplémentaire à ajouter aux deux mois d'indemnité de secours immédiat accordés actuellement par le Statut !

Il faut aussi savoir qu'à tout trimestre à échoir payé par la CNIEG, cette dernière doit emprunter deux mois aux banques : coût du crédit 5 millions d'euros/an (22 millions avant la "crise bancaire", depuis l'avènement de la CNIEG). Gain estimé d'une telle opération pour les entreprises au titre des provisions : 100 millions d'Euros. On comprend mieux qui a intérêt à la mensualisation...

Les conséquences immédiates, outre les 50 euros, perdus, d'intérêt estimé que rapporterait le placement des deux mois de notre pension trimestrielle, c'est la fin de l'avantage acquis par la succession du trimestre versé d'avance et peut-être une conséquence hautement probable à venir, dans un second temps : un versement mensuel, comme pour le régime général, à terme échu, le 10 du mois M+1. Après la mensualisation... à terme échu, quel intérêt y aurait-il alors de conserver la CNIEG ? La CNAV ferait très bien l'affaire : exit aussi la CNIEG !!! Qu'on se le dise...

ASSOLIDAIRE a spontanément réagi contre cette négociation faite dans le dos des pensionné(e)s, en adressant, début avril 2011, un courrier demandant au Directeur de la CNIEG de conserver le versement trimestriel de nos pensions.

Ce courrier, largement diffusé, a mis fin à cette première tentative et comme par miracle une solution bancaire a été apportée pour assurer, malgré tout (les employeurs sont assujettis à une taxe trimestrielle qu'ils règlent avec retard, en « traînant les pieds ») le versement trimestriel de nos pensions, jusqu'à fin 2012.

C'est la première grande victoire d'ASSOLIDAIRE. Cette victoire a été de courte durée. Une lettre du 10 février 2012 était adressée par le Directeur de la Sécurité Sociale au Président du Conseil d'Administration de la CNIEG, l'informant « *qu'il lui semblait opportun de faire des propositions aux pouvoirs publics avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2012, de manière à pouvoir mettre en œuvre d'éventuelles mesures réglementaires avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013* ».

ASSOLIDAIRE a adressé une lettre au directeur de la CNIEG, le 18 mai 2012, en réaction au financement des pensions des salariés en inactivité des IEG dans un article paru dans le magazine « *la CNIEG et vous* » n° 23, du 2<sup>ème</sup> trimestre 2012. La lettre est restée sans réponse.

ASSOLIDAIRE a sollicité par lettre, le 1<sup>er</sup> juin 2012, l'arbitrage du Président de la République sur le différend l'opposant à la CNIEG pour l'application de la mensualisation. Une réponse d'attente a été communiquée par le Directeur de Cabinet, le 31 août 2012.

Le 28 juin 2012, ASSOLIDAIRE, représentée par son Président et son Secrétaire Général, a été reçue à Paris, en délégation, par le directeur de la CNIEG, en préalable au Conseil d'Administration de la CNIEG qui devait se prononcer sur les suites à donner à la lettre de la direction de la Sécurité Sociale quant à la mensualisation de nos pensions. Un compte rendu de cette réunion, au cours de laquelle nous avons eu l'occasion d'exprimer notre opposition au projet, a été intégré à notre site. A noter que toutes les Organisations Syndicales se sont prononcées en faveur de la mensualisation, à l'exception de la CGT.

Le 20 septembre 2012, le Conseil d'Administration de la CNIEG s'est prononcé en faveur du projet de décret sur la mensualisation. Seuls, deux syndicats (CFTC et CFDT) se sont déclarés favorables à cette mensualisation et ont voté aux côtés de la représentation patronale. Il s'agit donc d'un véritable passage en force pour l'adoption d'un décret plus radical encore que la loi du 9 novembre 2010 ! ASSOLIDAIRE a encore réagi en publiant, le 2 octobre 2012, un communiqué largement diffusé en interne IEG et vers les médias nationaux et régionaux.

Le 14 octobre 2012, une nouvelle lettre a été adressée au Président de la République pour exprimer notre opposition à ce passage en force du gouvernement. Son chef de cabinet a de nouveau renvoyé une réponse d'attente, le 9 novembre 2012, celle-ci suivie d'une lettre également d'attente du ministère des affaires sociales et de la santé, le 21 novembre 2012. En novembre encore, nous avons alerté l'ensemble de la représentation nationale à l'Assemblée Nationale : un seul député nous a répondu favorablement.

Le 15 janvier 2013, le gouvernement a signé le décret, paru au JO du 17 janvier 2013. La régression sociale se poursuit aux IEG, avec la bénédiction de deux syndicats, suffisante pour, associée à la représentation patronale, faire basculer la décision dont les principaux intéressés, les pensionnés, ont été écartés de la consultation...

Avec l'aide de notre avocat-conseil, nous avons, néanmoins engagé un recours gracieux auprès du 1<sup>er</sup> ministre, début février 2013. Un modèle de la LR + AR adressée au 1<sup>er</sup> ministre a été également communiqué à tous les présidents des CMCAS. Le dossier a été intégré sur notre site...

### **3. « Compléments de pension » et « clause de revoyure »**

L'année 2011 aura vu la fin de l'action menée par les 130 agents CGT d'EGS Provence, à l'encontre des entreprises EDF/GDF, sur le thème unique du « complément de pension exceptionnel » de 122 euros, accordé jusqu'en 2005 aux salariés en inactivité. Après un jugement favorable, prononcé en avril 2009, par le Conseil des Prudhommes d'Aix-en-Provence à l'encontre des entreprises EDF et GDF/SUEZ, ces dernières ont fait appel et la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence a rendu un jugement le 16 juin 2011 infirmant le jugement du Conseil des Prudhommes et condamnant les agents au versement de 500 euros au titre de l'article 700 du code de procédure civile. Les demandeurs ne se sont pas pourvus en Cassation.

L'année 2011 a vu également l'interruption de l'action engagée par de nombreux adhérents de l'UDFO Loire-Atlantique...

Le CA d'ASSOLIDAIRE a décidé, en juin 2009, de porter également ce dossier devant le Conseil des Prudhommes de Paris en y adjoignant un autre différend, nulle part encore débattu en justice : la non application par les entreprises des IEG de la « clause de revoyure 2008 » conduisant à une discrimination salariale actifs/inactifs en 2008... Rappelons qu'ASSOLIDAIRE a réuni 111 dossiers, en 2009, (collège encadrement, 57 et collège industrie, 54) et 11 nouveaux dossiers (6 collège industrie et 5 collège encadrement), en 2010 après un gros travail de préparation puis de collecte et de vérification...

Après les premières audiences de conciliation qui n'ont conduit à aucune écoute de la part de nos anciennes entreprises, les dossiers ont été enregistrés en vue de jugement sur le fond. Les premiers dossiers du collège encadrement ont été jugés le 23 juin 2011, avec l'assistance juridique de l'UDFO75, seul syndicat ayant accepté de soutenir ASSOLIDAIRE. Le Conseil des Prudhommes de Paris, composé de deux représentants patronaux et de deux représentants élus des salariés, a rejeté notre demande de reversement du complément de pension, mais s'est déclaré « incompétent au profit du Tribunal des affaires de sécurité sociale de Nantes », le TASS, pour la non application de la clause de revoyure 2008. C'est une première victoire pour ASSOLIDAIRE qui a par ailleurs réussi à faire passer, à ce même Conseil des Prudhommes la notion très précieuse de « salarié en inactivité » : il y a donc lieu de bannir à présent le terme de « retraité » que l'administration veut à tout prix nous décerner afin d'écartier une fois pour toutes les risques de discrimination salariés actifs/salariés inactifs...

Huit d'entre-nous, et huit adhérents du Groupement FO des Retraités de la RP, ont fait appel du jugement du CPH Paris. Mais de nombreux dysfonctionnements ont jalonné les suites données à ces dossiers :

- Absence de demande de « Contredit », dans les 15 jours suivant le jugement, lequel est intervenu juste avant les vacances d'été, et a sûrement privé un certain nombre d'adhérents de l'option en appel, par suite de l'envoi du jugement, par le CPH, le 19 juillet 2011, en pleine période estivale !
- Oubli de transmission automatique, par le CPH, de tous les dossiers (ou d'une copie pour ceux qui ont fait appel) vers le TASS de Nantes. L'intervention d'ASSOLIDAIRE a permis de pallier cette erreur temporaire du CPH...

Les 54 intervenants en justice du collège industrie ont été, quant à eux, jugés en départage le 10 octobre 2011 et le jugement est intervenu le 23 février 2012 : il confirme le jugement du collège encadrement. Une demande en contredit a aussitôt été déposée par le nouvel avocat de l'UDFO75 sur ces dossiers : la date de l'audience en Appel n'est toujours pas fixée.

Les audiences du second lot d'intervenants en justice dont les dossiers ont été déposés au CPH de Paris en 2010 ont connu des fortunes diverses et ont enregistré, hélas, de nombreux reports :

- L'audience du collège industrie, prévue le 6 mars 2012, a dû être reportée au 18 juin 2012, l'avocat de l'UDFO refusant de plaider car n'ayant pas encore été réglé par l'UDFO75, pour ses prestations 2011. Les 6 dossiers examinés par le CPH ont fait l'objet d'un renvoi en départage à une date encore indéterminée.
- L'audience du collège encadrement, du 9 février 2012, a fait l'objet d'un premier report pour la même raison que précédemment. Renvoyée au 12 novembre 2012, elle n'a pu se tenir à la demande du nouvel avocat de l'UDFO75 en raison du retard, dans la transmission des 5 dossiers présentés, par l'ancien avocat. L'audience est reportée au 5 juillet 2013.

Rappelons que 8 dossiers du collège encadrement, déposés en 2009, sont portés devant la Cour d'Appel de Paris, le 6 juin 2013. Le Groupement des retraités FO de la RP présente également 8 dossiers à cette même audience. Les 16 dossiers devraient être défendus par l'avocat de l'UDFO75 pour les intervenants en justice à jour de leur cotisation 2013.

Toujours pour le collège encadrement, 54 dossiers ont été transmis par le CPH au TASS de Nantes. Un certain nombre d'intervenants en justice ont abandonné la procédure : le secrétariat devrait pouvoir nous indiquer le nombre de dossiers qui seront présentés en audience au TASS à une date encore indéterminée. L'ensemble de ces dossiers (avec ceux portés par le Groupement des retraités FO de la RP) devraient être défendus par l'avocat de l'UDFO75, pour les intervenants en justice, à jour de leur cotisation 2013.

Ci-après, le tableau récapitulatif du suivi des dossiers.



## TABLEAU DE SUIVI DES DOSSIERS

2010-2012

CDP 1 <sup>1</sup> 23/12/2009 145 dossiers	Industrie (74 / 54 ASSO)	conciliation 17/3/2010 SL*	audience 16/9/2010 SL			audience départage 16/10/2011 SL		conciliation 15/3/2012 OV*	
	Encadrement (75 / 57 ASSO)	conciliation 24/5/2010 SL			audience 11/5/2011 SL	conciliation 21/4/2011 OV*	Appel sept 2011 (16/8 ASSO)	recours TASS (15 abandons ASSO) 30/12/2011	
CDP 2 <sup>2</sup> 22/12/2010 11 dossiers	Industrie (6 ASSO)			conciliation 21/3/2011 SL				report audience 6/3/2012 SL	audience 16/06/2012 OV*
	Encadrement (5 ASSO)			conciliation 26/5/2011 SL				report audience 9/2/2012 SL	report audience 12/11/2012 OV

<sup>1</sup> Conseil des Professions, 1<sup>er</sup> lot.<sup>2</sup> Me Sébastien Lheureux, avocat UDF075.<sup>3</sup> Conseil des Professions, 2<sup>ème</sup> lot.

\* Me Guy Viala, avocat UDF075.

2013.

CDP 1 <sup>1</sup> 23/12/2009 145 dossiers	Industrie (74 / 54 ASSO)	audience Appel en Contraint (17/ 17/2013) OV							
	Encadrement (75 / 57 ASSO)	audience TASS (2012/2014) OV	audience Appel 5/3/2012 OV						
CDP 2 <sup>2</sup> 22/12/2010 11 dossiers	Industrie (6 ASSO)	audience départage 7/11/2012 OV							
	Encadrement (5 ASSO)	audience 06/07/2013 OV							

<sup>1</sup> Conseil des Professions, 1<sup>er</sup> lot.<sup>2</sup> Conseil des Professions, 2<sup>ème</sup> lot.

A noter qu'une nouvelle fiche technique, n° V, sur le mode de calcul de nos pensions, a été rédigée, en mai 2012, pour faciliter la tâche d'analyse juridique des avocats qui défendent nos dossiers...

#### **4. « Pers 950 » et « Convention C52 »**

A la demande de quelques adhérents, deux nouveaux thèmes ont été portés devant le Conseil des Prudhommes après avoir fait l'objet d'une étude approfondie d'ASSOLIDAIRE. Ils ont donné lieu à l'élaboration des fiches techniques II et IV consultables sur notre site.

Il s'agit de l'application de la Pers 950, mais ce thème a été abandonné après qu'un de nos adhérents ait été débouté par le CPH de Paris le 23 juin 2011. ASSOLIDAIRE est de plus intervenue, début 2011, auprès des directeurs de CNPE pour l'application de la Pers 950 qui définit la nature des travaux insalubres, et notamment l'activité dans le bruit. Seul, le site de Dampierre a, depuis, mis en application cette Pers et seul le CNPE de Penly a répondu à notre courrier.

La convention C52 concerne tous les agents des entreprises qui s'appêtent à partir en inactivité par mise à la retraite d'office. La fiche technique n° IV doit donc être portée à la connaissance de tous les salariés.

Vous êtes régulièrement informés de l'avancement de ces dossiers en direct sur notre site ASSOLIDAIRE...

#### **5. Dérive de notre pouvoir d'achat : « l'effet 1<sup>er</sup> avril »**

Voir Fiche Technique n° III, mise à jour en janvier 2012.

- **« L'effet 1<sup>er</sup> avril »**

Bien que le montant des retraites ait augmenté, au 1er avril 2012, de 2,1%, la perte de pouvoir d'achat enregistrée pour la seule année 2012, et pour chaque ancien employé des industries électriques et gazières peut être estimée à près de 4%, pour l'évolution des pensions, enregistrée depuis 2005. Ainsi le manque à gagner **pour une pension de 1000 euros par mois a été d'environ 460 euros pour l'année 2012**. C'est aussi en partie (de l'ordre de 0,8%, soit 100 euros annuels) le résultat de l'application de la loi de décembre 2008, consolidée en novembre 2010 qui, sous prétexte de retard occasionné par l'INSEE, pour la mise à disposition de l'indice de décembre de l'année N-1, conduit à une application de la revalorisation des pensions au 1<sup>er</sup> avril de l'année N, parce que les pensions étaient alors versées trimestriellement...

C'est « l'effet 1er avril ». Le manque à gagner est donc à mettre au compte de cet effet retard inacceptable. Trois mois de revoyure et d'application de la prévision d'inflation sont donc perdus selon les dispositions parfaitement injustes de la loi du 17 décembre 2008, consolidée en novembre 2010.

La revalorisation des pensions des anciens des industries électriques et gazières s'applique de façon plus large à présent, depuis le 1er janvier 2009 à tous les pensionnés du Régime Général. Il devient donc urgent de revoir l'application de cette loi qui techniquement réduit de façon systématique chaque année (avec un effet cumul, voir, ci-après, évolution enregistrée) le pouvoir d'achat de centaines de milliers de pensionnés.

- **Lettre aux candidats à l'élection présidentielle**

Une lettre dénonçant « l'effet 1<sup>er</sup> avril » a été adressée le 19 mars 2012 à tous les candidats au 1<sup>er</sup> tour de l'élection présidentielle. Seuls deux candidats ont répondu à ASSOLIDAIRE : Nathalie Arthaud (Lutte Ouvrière) et Nicolas Dupont-Aignan (Debout la République). Les réponses figurent sur le site ASSOLIDAIRE.

- **Demande de médiation**

Le délégué du Défenseur des droits a été saisi à cet effet, par ASSOLIDAIRE, le 7 mars 2012. Le dossier qu'il a déposé auprès du Défenseur des droits ayant été égaré, un nouveau dossier a dû être transmis le 10 septembre 2012. Aux dernières informations, ce dossier se trouve au service « réforme des retraites » au siège du Défenseur des droits.

Une demande très précise (ci-après) a dû, à nouveau, être formulée par courriel auprès du délégué du Défenseur des Droits :

« Nous demandons que M. le Défenseur des Droits intervienne, après analyse de notre dossier joint, auprès du Comité de pilotage des régimes de retraite (art L.161-23) afin que, conformément à ce qui est écrit dans la loi, ce Comité soit saisi des propositions de la Fédération ASSOLIDAIRE (association de solidarité des Anciennes et des Anciens des Industries Electriques et Gazières), pour conduire à une modification parlementaire de cette loi. A savoir :

1. application, avec effet au 1er janvier de l'année N, de la prévision de l'inflation proposée par l'INSEE pour cette même année N, appliquée, depuis 2009, au 1er avril de chaque année N,
2. application, avec effet au 1er janvier de l'année N-1, de la clause de revoyure pour l'année N-1, après calcul par l'INSEE, en début de l'année N, du taux d'inflation réellement enregistré pour cette même année N-1, cette clause de revoyure étant appliquée, depuis 2009, au 1er avril de chaque année N.

Nous demandons également que ce Comité décide, pour solde de tout compte depuis 2009, de la correction du taux de revalorisation à apporter à la prochaine revalorisation pour compenser la dérive technique mesurée depuis lors (voir fiche technique correspondante, jointe au dossier).

Cette mesure touche 15 millions de retraités du Régime Général auquel notre Régime Spécial des IEG est rattaché, par la loi, dans le cas précis de la revalorisation des pensions (lois 2008 et 2010) ».

## **6. Questions posées aux AG d'EDF et de GDF/SUEZ**

### **Contribution ASSOLIDAIRE ENERGIES (\*)**

à l'enquête pré-AG de EDF SA du 24 mai 2012, mais non traitée par le CA

« Le TOP10 2009, figurant au bilan social de l'entreprise, fait apparaître un montant de 6,98 millions d'euros pour les 10 meilleures rémunérations d'EDF SA. Le montant correspondant figurant au bilan social de 2010 fait apparaître un montant de 8,12 millions d'euros (près de 70 000 euros/mois/salarié), soit une augmentation de 16,3%, en un an (plus de 80% d'augmentation en 5 ans !).

Comment expliquer une telle augmentation pour cette population privilégiée de salariés, en pleine période de crise économique, alors que le salaire national de base n'a augmenté que de 1,7%, soit la variation enregistrée dans le même temps par l'indice des prix à la consommation et que les dividendes des actionnaires ont stagné après avoir diminué par rapport à 2008, et que, par ailleurs, le cours en bourse des actions de l'entreprise s'est sérieusement dégradé et risque de s'effondrer en raison de l'après Fukushima dans l'entreprise ? »

*Ci-joint, l'évolution du TOP10 d'EDF SA et de GDF/SUEZ de 2005 à 2010, avant intégration des chiffres 2011, à rapprocher de l'évolution des salaires et des pensions pendant la même période."*

### **Contribution ASSOLIDAIRE ENERGIES (\*)**

à l'enquête pré-AG de GDF/SUEZ du 23 avril 2012, mais non traitée par le CA

« 1- Le TOP10 2009 fait apparaître un montant de 13,3 millions d'euros pour les 10 meilleures rémunérations de GDF/SUEZ. Le montant correspondant figurant au bilan social de 2010 fait apparaître un montant de 9,1 millions d'euros. Comment expliquer un tel écart ?

2- Comment admettre que les 10 meilleures rémunérations touchent un salaire fixe + variable en augmentation de 500 % depuis 2005 alors que le salaire de base régresse ainsi que les pensions des salariés en inactivité des IEG ? »

(\*) A noter qu'il est impératif d'être actionnaire pour poser une question au Conseil d'Administration. L'AG d'ASSOLIDAIRE peut décider que l'association se porte acquéreur d'une action EDF et d'une action GDF/SUEZ...



• **Question de Monsieur Michel Baurly, actionnaire individuel**

*7°) « Le TOP 10 2009, figurant au bilan social de l'entreprise, fait apparaître un montant de 6,98 millions d'euros pour les 10 meilleures rémunérations d'EDF SA. Le montant correspondant figurant au bilan social de 2010 fait apparaître un montant de 8,12 millions d'euros, soit une augmentation de 16,3%, en un an. Comment expliquer une telle augmentation en pleine période de crise économique ? ».*

**Réponse du Conseil d'administration :**

L'évolution des dix meilleures rémunérations à périmètre comparable s'élève à +2,2% entre 2010 et 2011.

La rémunération fixe du Président-Directeur Général n'a pas évolué depuis son arrivée en 2009.

Pour l'année 2011, l'augmentation des dirigeants du Groupe, soit environ 700 personnes, s'est élevée en moyenne à 3,7%.

Nota : l'augmentation salariale ayant fait l'objet d'un accord de branche en CPB, en novembre 2012, est de 0,8% seulement pour le SNB, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, pour une inflation prévue de 1,75%, même si la revoyure 2012 vient en déduction de l'ordre de 0,5%. Il s'agit donc à nouveau comme en 2012, d'un rabaillage des bas salaires et l'on doit s'attendre au pire pour les niveaux de pension...

## **7. Actions diverses**

Des actions avaient été projetées, par ASSOLIDAIRE, en 2012 :

- Instruction du dossier du fameux « trou de la Sécu »,

Cette action est restée au point mort faute de bonnes volontés disponibles. Alors si l'envie de vous battre aux côtés du Conseil d'Administration vous démange, ne manquez pas de rejoindre le CA d'ASSOLIDAIRE. D'autres actions peuvent être développées :

- Etude pour l'amélioration de l'IPC,
- Indicateur de suivi du taux de suicide dans les IEG,
- Suivi du budget de l'état.

**Le Président de la Fédération  
Michel Baurly**